

# Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

#### Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0408

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148** au droit du Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

#### La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

**Vu** le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2022 du conseil départemental service territorial Ouest ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 16 février 2022 ;

**Vu** l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 15 février 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 23 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine du 08 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Alfortville du 22 avril 2022 ;

**Considérant** que la RD148 à Vitry-sur-Seine et à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

#### Article 1

A compter du lundi 09 mai 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022 et du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 entre 21h00 et 06h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

# **Article 2**

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

Phase 1 dans le sens de circulation Vitry-sur-Seine/Alfortville :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

## Phase 2 dans le sens de circulation Alfortville /Vitry-sur-Seine :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

## Pendant toute la durée des travaux :

- · Maintien des mouvements directionnels en traversée de pont ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit du pont, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

## **Article 4**

Les travaux et le balisage sont réalisés par :

La direction des transports, de la voirie et des déplacements
Service territorial Ouest 100 avenue de Stalingrad 94800 Villeiuif.

Contact : secretariat STO Téléphone : 01 56 71 49 60 Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

# **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

# **Article 8**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ; Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ; La présidente directrice générale de la RATP ; Le maire de Vitry-sur-Seine ; Le maire d'Alfortville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par subdélégation, La Cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières